

DEPARTEMENT  
AVEYRON  
CANTON  
MILLAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

N° 2019 A 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE  
FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

**ARRETE PORTANT DESIGNATION  
D'UNE REGISSEUSE PRINCIPALE  
ET D'UNE REGISSEUSE MANDATAIRE  
SUPPLEANTE POUR LA REGIE DE  
COMMERCIALISATION DE TITRES DE  
TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66 - 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taus de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du 27 février 2019 rendue exécutoire le 27 mars 2019, créant une régie de recettes pour assurer l'encaissement des titres de transports perçus annuellement pour les services de transports scolaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'une régisseuse titulaire et d'une régisseuse mandataire suppléante ;

**DECIDE**

**Article 1** : Madame Maryse ROMERO, responsable du service des transports est nommée régisseuse principale de la régie de recettes « transports scolaires » à compter du 15 avril 2019, pour le compte de la Communauté de Communes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions stipulées dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Madame Muriel RODRIGUEZ, assistante au service du transport, au sein de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, est nommée régisseuse mandataire suppléante de la régie de recettes pour suppléer Madame Maryse ROMERO, régisseuse titulaire de la régie de recettes, en cas d'absence de celle-ci pour une durée ne pouvant excéder deux mois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** : Madame Maryse ROMERO devra verser un cautionnement de 4 600 euros.

**Article 4** : Madame Maryse ROMERO percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 460 euros versée une fois par an.

**Article 5** : Un fond de caisse d'un montant de 300 euros sera, le cas échéant, mis à disposition de la régisseuse.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse est autorisée à conserver est fixé à 40 000 euros.

**Article 7** : La régisseuse mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

**Article 8** : La régisseuse titulaire et la régisseuse mandataire suppléante sont tenues de verser la totalité des recettes encaissées en numéraires, en chèques et paiement en ligne (carte bancaire) au minimum une fois par mois sur le compte de dépôt « DFT » qui sera ajusté en conséquence et lors de leur sortie de fonction.

**Article 9** : La régisseuse titulaire et la régisseuse mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la sécurisation, la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que du contrôle des opérations et de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**Article 10** : La régisseuse titulaire et la régisseuse mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 11** : La régisseuse titulaire et la régisseuse mandataire suppléante sont tenues de présenter au trésorier principal la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois.

**Article 12** : La régisseuse titulaire et la régisseuse mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 13 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés. Une copie sera adressée pour information à la Trésorière de la collectivité, accompagnée d'un document annexe mentionnant les identités exactes de la régisseuse titulaire et de la régisseuse mandataire suppléante.

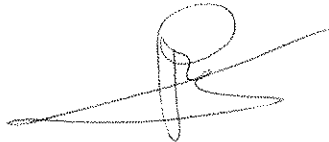
**Fait à Millau,  
Le 12 avril 2019**

" Vu pour acceptation "  
Signature de la régisseuse titulaire,  
Mme Maryse ROMERO

*Vu pour acceptation*

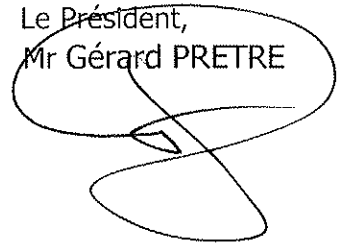


Signature de la régisseuse mandataire suppléante,  
Mme Muriel RODRIGUEZ



*"Vu pour acceptation"*

Le Président,  
Mr Gérard PRETRE





**DEPARTEMENT  
AVEYRON  
CANTON  
MILLAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MILLAU GRANDS CAUSSES**

**N° : 2019 A 4**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE EGALITE  
FRATERNITE**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du  
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)  
de la Communauté de communes Millau Grands Causse**

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-8 à R153-10 ;

Vu le code de l'environnement, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2016 5 DEL 14 du 28 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2017 4 DEL 15 du 14 juin 2017 portant intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° 2018 5 DEL 2 en date du 20 décembre 2018 du Conseil communautaire arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aveyron réunie en formation publicité le 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Lozère réunie en formation publicité le 12 mars 2019 ;

Vu décision en date du 5 février 2019 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Jean-François Gros commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes Millau Grands Causse.

**ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Il s'agit de la Communauté de communes Millau Grands Causses, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de RLP et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Hôtel de la Communauté - 1, place du Beffroi CS 80432 - 12100 Millau cedex.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses, au Pôle Aménagement et Cadre de vie, Hôtel de la Communauté - 1, place du Beffroi CS 80432 - 12100 Millau cedex, au numéro suivant : 05.65.61.40.20.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique du RLPi de la Communauté de communes Millau Grands Causses, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 5 février 2019, Monsieur Jean-François Gros en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses, Hôtel de la Communauté - 1, place du Beffroi CS 80432 - 12100 Millau cedex.

Pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 5 ci-après, toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, pour être annexée au registre d'enquête.

### **ARTICLE 5 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du RLPi se déroulera pendant une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 20 mai 2019 à 9h00 au jeudi 27 juin 2019 à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête**

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses ([www.cc-millaugrandscausses.fr](http://www.cc-millaugrandscausses.fr)), rubrique RLPi, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public :

- ⌘ au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses, situé Hôtel de la Communauté - 1, place du Beffroi CS 80432 - 12100 Millau cedex du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ⌘ aux dates et lieux de permanences fixées à l'article 8 du présent arrêté, uniquement pendant la durée de la permanence.

Le dossier d'enquête en version papier sera disponible dans les Mairies des 15 Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au siège de la Communauté de communes.

En outre, un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public :

- ✂ à l'Hôtel de la Communauté - 1, place du Beffroi CS 80432 - 12100 Millau cedex ;
- ✂ dans l'ensemble des 15 mairies.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu compte tenu des jours fériés prévus pendant la période de l'enquête publique.

Le siège de la Communauté de communes est notamment fermé :

- ✂ Le vendredi 31 mai 2019 sur la journée entière ;

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes.

### **ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

**A Millau – Hôtel de la Communauté – 1, place du Beffroi CS 80432 – 12100 Millau cedex :**

- Le lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 27 juin 2019 de 15h00 à 17h00

**A Millau – Hôtel de Ville – 17, avenue de la République - 12100 Millau :**

- Le samedi 25 mai 2019 de 9h00 à 11h00

**A Creissels – Mairie – 16, rue Moulin Haut – 12100 Creissels :**

- Le lundi 3 juin 2019 de 15h00 à 17h00

### **ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique.rpi@cc-millaugrandscausses.fr](mailto:enquetepublique.rpi@cc-millaugrandscausses.fr)
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 15 mairies des communes de l'EPCI, et sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de la Communauté de communes ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'Hôtel de la Communauté - 1, place du Beffroi CS 80432 - 12100 Millau cedex ;

Le public aura accès au poste informatique dans les conditions fixées à l'article 6 mis à disposition à l'Hôtel de la Communauté afin de transmettre ses observations par courrier électronique.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 7 ci-dessus.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registres papier, courrier électronique, courriers papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront mises en ligne régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses ([www.cc-millaugrandscausses.fr](http://www.cc-millaugrandscausses.fr)) pour être consultables par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 5 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues **après le 27 juin 2019, 17h00**, ne pourront pas être prises en considération par la Commission d'Enquête.

#### **ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les Départements de l'Aveyron et de la Lozère.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes, dans les Mairies des communes membres de l'EPCI et sur différents emplacements sur le territoire 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de de la Communauté de communes Millau Grands Causses ([www.cc-millaugrandscausses.fr](http://www.cc-millaugrandscausses.fr)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, les registres déposés à la Communauté de communes et dans les Mairies de : Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, La Roque Sainte-Marguerite, Le Rozier, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Saint-André-de-Vézines, Saint-Georges-de-Luzençon et Veyreau seront transmis sans délai à Monsieur le commissaire enquêteur, et clos par lui.

#### **ARTICLE 11 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses par Monsieur le commissaire enquêteur, celui-ci dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de l'ensemble des registres, à l'issue de la clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Communauté de communes de Millau Grands Causses, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Mesdames et Messieurs les Maires des 15 Communes membres de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et à Mesdames les Préfètes de l'Aveyron et de la Lozère, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté de communes, Hôtel de la



Communauté - 1, place du Beffroi CS 80432 - 12100 Millau cedex, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Communauté de communes, pour y être tenus à disposition du public pour la même durée.

### **ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le Conseil de la communauté à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Hôtel de la Communauté – 1, place du Beffroi CS 80432 – 12100 Millau cedex – et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames les Préfètes de l'Aveyron et de la Lozère et Messieurs les Maires des 15 Communes membres de la Communauté de communes.

Fait en un exemplaire  
A Millau, le 15 avril 2019  
Gérard PRÉTRE  
Président

